

## PARTENAIR garantit 2 ans tous ses sécheurs !



Notre société est reconnue sur le marché de la distribution industrielle pour la qualité et la fiabilité de ses produits.

Nos accords de distribution font uniquement appel à des fabricants de premier ordre avec qui nous entretenons des relations de longue date, une confiance réciproque. Le **service client** demeure un **objectif primordial** commun.

Si la **fiabilité de nos produits** est bien connue de nos distributeurs, il nous a semblé important que cette dernière puisse être **contractualisée** afin d'être mise en avant chez vos clients et prospects.

C'est pourquoi nous avons décidé de porter la **garantie sur tous nos sécheurs à une durée de 2 ans.**

Cette extension de durée de garantie (selon nos conditions générales de garanties indiquées au chapitre I de nos CGV) est accordée sous réserve de

l'entretien de la machine, du respect des prescriptions du constructeur et de l'emploi exclusif de pièces de rechange d'origine.

Cette garantie sera effective, **sans supplément de prix** ni démarche particulière de votre part pour tous les sécheurs livrés à compter du 1er mars 2016.

Notre but est de **renforcer la confiance** que vos clients gagneront vis-à-vis de vos propositions commerciales et de vous aider ainsi à concrétiser un plus grand nombre d'affaires sur ces matériels.



NOUVEAUTE . . .

## LES KITS DE RECHANGE POUR PURO REDESSINÉS

Les éléments filtrants pour la première gamme des séparateurs PURO (Puro Midi & Puro Grand) adoptent désormais une configuration qui permet le remplacement de manière plus aisée par les personnels d'entretien.

Cette nouvelle conception des éléments permet un remplacement de manière plus ergonomique en conformité avec les règlements et la sécurité au travail.

S'ils ressemblent à première vue à la version précédente, vous constaterez lors des opérations de remplacement qu'ils se séparent en éléments plus petits, facilement maniables.

Ces éléments d'origine sont fabriqués à partir de fibres de polypropylène spécialement traitées pour garantir une adsorption maximale des lubrifiants en suspension dans les condensats huileux. C'est ce polypropylène qui assure la plus grande partie du process d'épuration. L'étape finale est assurée par un étage au charbon actif, de haute qualité ayant également été traité de manière spécifique.

Vous pourrez également constater que ces éléments sont munis d'une sangle de levage afin de faciliter leur manipulation.



## *F*luides frigorigènes... la réglementation évolue !

Le règlement Européen F-GAS a été voté au parlement en mars 2014 et adopté au conseil des ministres ce même mois. Son but est de réduire les effets indésirables sur le climat (effet de serre, augmentation de la température de l'atmosphère..)

Il impose un calendrier de réduction des quotas de mise sur le marché des gaz à effet de serre (GES). En 2050 le niveau d'émission devra être réduit de 80 à 95% du niveau de 1990.

**Les contrôles d'étanchéité** des équipements contenant des GES **sont imposés** dès que leur quantité est supérieure ou égale à 5 tonnes d'équivalent en CO<sub>2</sub>. (Teq CO<sub>2</sub>)\*

Pour les gaz communément utilisés dans les sècheurs ou les groupes d'eau glacée cela correspond aux charges suivantes : **R134a** : 3,5 kgs - **R404a** : 1,3 kgs - **R407c** : 2,8 kgs - **R410a** : 2,4 kgs

La fréquence des contrôles pour des charges comprises entre 5 et 50 Teq CO<sub>2</sub> est **annuelle**. Si un système de détection des fuites est installé, cette fréquence peut être portée à 2 ans.

\* **Teq CO<sub>2</sub>** : la Tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> est la méthode de calcul permettant de comparer les GES en prenant le CO<sub>2</sub> comme référence. Le CO<sub>2</sub> possède un potentiel de réchauffement global (PRG) de 1.

Plus le PRG est élevé, plus le gaz est nocif.

Plus d'information sur le site <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0517>